

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 6 mars 2019

---

**N° 26/ 2016-2021**

Présidence de **M. Pascal GEMPERLI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

**89 sont présents** (2 rejoindront les rangs de l'assemblée après leur assermentation)

9 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **Marie-France BELLEUX, Katharina DELLWO BAUER, Sylviane DOHET, Laure JATON, Blaise JOTTERAND, Valérie MERINO DE TIEDRA, Christine PION, Soleille SARDY, Michel SIMERSEK.**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) : **aucun**

**Mme Catherine HODEL** s'interroge sur le point 6, usuellement les préavis de demande de crédit mentionnent toujours le montant du crédit, pourquoi n'est-ce pas le cas avec le préavis N° 12/3.19 *Demande d'un crédit pour la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment de Beausobre V ?* Elle se demande également s'il n'aurait pas été justifié de nommer une commission à 9 membres pour un objet d'une telle importance financière.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond que c'est effectivement l'usage de mentionner les montants des crédits demandés. Dans ce cas de figure, ce qui a motivé la Municipalité à ne pas indiquer de montant c'est que si les coûts des constructions sont connus à hauteur de CHF 18 millions, les frais d'exploitation ne sont pas encore chiffrables à ce jour car ce sont des demandes d'allocation de ressources pour l'exploitation du bâtiment.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** répond que le Bureau a décidé de fixer une commission à 7 membres car il ne s'agit pas d'un sujet politique.

La parole n'est plus demandée, l'ordre du jour est approuvé.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2019.
2. Assermentation de deux Conseillers communaux.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération d'un projet de décision proposé par Philippe Laurent et consorts relatif au Centre Aquatique et au Parking du Parc des Sports. (Présidence PLR)
6. Rapport et Préavis de la Municipalité :
  - N° 12/3.19 Demande d'un crédit pour la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment de Beausobre V, (Présidence Verts) – 1<sup>ère</sup> séance de commission : mercredi 13 mars 2019 à 18h30, salle des Pas Perdus.
7. Rapports de commission:
  - N° 7/2.19 Création d'un poste de webmaster – Rapport de majorité et de minorité – Reprise de la discussion.
  - N° 9/2.19 Réponse au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges » - Reprise de la discussion.
  - N° 13/3.19 Adoption du Plan partiel d'affectation de la Baie.
8. Motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
9. Motion du groupe UDC « Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en Ville de Morges » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
10. Postulat du groupe PLR « Pour une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville de Morges » - Développement.

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

12. Questions, vœux et divers.

### **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

- Procès-verbal de la séance du 6 février 2019.
- Préavis de la Municipalité N° 12/3.19.
- Rapport N° 13/3.19 de la commission chargée de l'étude du préavis N° 8/2.18.
- Détermination de la Municipalité au Conseil communal sur la motion de M. Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? ».
- Réponse écrite de la Municipalité au Conseil communal aux questions posées en séance de Conseil du 7 novembre 2018 par Mme la Conseillère communale Janine Devaud, relatives à la pollution sonore à l'Avenue de Plan.

\*\*\*\*\*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2019.**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

#### **2. Assermentation de deux Conseillers communaux.**

Mme Ljiljana Masanovic (UDC) et M. Philippe Gueydan (UDC) ont été élus par le Bureau lors de sa séance ordinaire du 26 février dernier. Ils sont assermentés selon le protocole en vigueur afin de repourvoir aux postes laissés vacants par Mme Galina Spillmann et M. Grégory Tamagni, démissionnaires du groupe de l'UDC.

Mme Masanovic et M. Gueydan prêtent serment et vont rejoindre les rangs de l'assemblée pour la suite de la séance, leurs votes seront pris en compte lors des prises de décisions.

#### **3. Communications du Bureau.**

**M. le Président Pascal GEMPERLI** communique sept informations :

- Développement des questions complexes lors du point « Questions vœux et divers ». Lors de la séance du Conseil du 6 février, M. Bastien Monney a suggéré, suite à la longue intervention de M. Pierre Marc Burnand, que les questions de ce type soient transmises au Bureau afin que celui-ci puisse transmettre le développement complet de la question aux Conseillers en amont de la séance afin que durant la séance les questions soient posées directement dans l'objectif de gagner du temps et de ne pas alourdir les séances lorsque celles-ci sont déjà chargées. La procédure suivante est proposée à l'essai : lorsqu'une question dépasse 3'000 signes, environ une page A4, et correspond à environ 3 ou 4 minutes de lecture, elle est transmise au Bureau qui se charge de la transmettre aux Conseillers et l'auteur de la question lit directement les conclusions lorsqu'il intervient à la tribune.

- Les personnes suivantes n'ont pas remis leurs formulaires de déclaration d'intérêts et sont priées de le faire dans les meilleurs délais : Emilie Bovet, Katia Cid, Pascal de Benoît, Sylvie Dohet, Marc Lambrigger, Jean Nzikou, Iljzadin Ratkoceri, Claire-Elise McCarrick, Christine Pion. Des formulaires vierges sont disponibles à l'issue de la séance pour faciliter la tâche des personnes concernées.
- Information sur le projet de réduction de papier. La commission technique composée par les groupes s'est rencontrée et a proposé au Tournus le projet de décision suivant : verser une indemnité de CHF 50.00 par semestre (CHF 500 par législature) aux personnes qui passent au sans papier. Le Conseil doit voter cette décision, il y a deux façon de procéder, soit voter une proposition du Bureau comme c'est le cas pour les jetons de présence en début de chaque législature ou alors le dépôt d'un préavis avec une commission ad hoc. Les questions autour du matériel, d'un achat groupé, de la formation ont été évoquées et il est prévu de régler ces questions à l'interne avec le groupe technique déjà en place. Un élément essentiel et que les infrastructures devront pouvoir supporter ce mode de fonctionnement, en terme d'accessibilité au wi-fi et de consommation énergétique. La technique devra s'adapter aux besoins du Conseil et pas l'inverse. Cette démarche est une incitation mais le papier restera disponible pour les personnes qui le souhaitent.
- L'Union des Communes vaudoises (UCV) a écrit au Bureau pour informer ses membres ainsi que les Conseillers de la Ville de Morges, de son offre en formation, notamment sur le thème du pilotage communal. L'information a déjà été transmise par mail par la secrétaire, et un flyer mentionnant toutes les informations utiles est disponible à l'issue de la séance pour les personnes intéressées.
- Conférence PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) le jeudi 23 mai 2019 à la salle Métropole de Lausanne, de 18h00 à 21h00. Cette conférence portera sur le défi de la mise en œuvre et réunira l'ensemble des exécutifs et législatifs des 26 communes de l'agglomération ainsi que les partenaires institutionnels et techniques du projet.
- Pour le premier tour des élections complémentaires du Conseil d'Etat du 17 mars, un membre de chaque parti a été nommé pour aider le Bureau élargi au dépouillement.
- L'entreprise Chassot Concept SA a écrit au Bureau et offre 100 entrées pour le salon DIVINUM à Morges, qui aura lieu du 3 au 8 avril 2019, au Parc des Sports. Les personnes intéressées sont priées de venir retirer leur invitation à l'issue de la séance auprès du président.

#### 4. Communications de la Municipalité.

**M. le Syndic Vincent JAKUES** annonce quatre communications orales et aucune communication écrite.

##### **Tour de Romandie 2019**

**Monsieur le Syndic Vincent JAKUES** s'exprime en ces termes :

*« Le 2 mai 2019, Morges accueille l'arrivée d'une étape du Tour de Romandie. Que ce soit pour admirer le spectacle ou faire un selfie avec un champion, rendez-vous est donné aux Morgiennes et aux Morgiens pour célébrer la petite reine.*

*Cœur de la fête, la Grand-Rue accueillera le village du Tour et différents stands qui permettront d'étancher la soif et la faim des spectateurs. Du côté des animations, le vélo sera à l'honneur avec les sociétés locales qui présenteront leurs activités.*

*Le vainqueur devrait franchir la ligne d'arrivée vers 17 heures à la rue Louis-de-Savoie.*

*Côté circulation, il faudra s'attendre à des déviations. Des informations seront données sur [morgesavenir.ch](http://morgesavenir.ch) et sur la page Facebook @villedemorges. Le Journal de Morges publiera régulièrement des articles en amont de la manifestation.*

*Cette arrivée du Tour de Romandie est une première... depuis 1947.*

*Toute la ville se mobilise pour l'événement, en particulier Morges Région Tourisme, coordinateur de l'étape, ainsi que les commerçants qui décoreront leurs vitrines sur le thème de la bicyclette. »*

### **Partenariat public-privé pour le parking**

**Monsieur le Municipal Eric ZUGER** s'exprime en ces termes :

*« La Municipalité a le plaisir de vous informer que la procédure ouverte de marché portant sur la réalisation et l'exploitation d'un parking de 640 places dans le cadre d'un partenariat public-privé, avec option "parking de 840 places", a abouti.*

*À l'issue des délibérations le groupe retenu, est le suivant :*

*Partenaire : Indigo Infra SA, pilotage du financement et de l'exploitation  
Parking du Centre SA, prestation d'exploitation et de maintenance*

*Sous-traitants : Atelier Cube SA, Lausanne, architectes  
BG ingénieurs conseils, Lausanne  
IRBIS Consulting SA, Morges, assistant à maîtrise d'ouvrage  
De Cerenville, Ecublens, géotechnique  
VINCI Construction Suisse, Le Grand Saconnex, entreprise de construction, conception et réalisation*

*Aucun recours n'a été déposé à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.*

*La Municipalité soumettra prochainement au Conseil Communal un préavis portant sur l'octroi d'un droit de superficie ».*

### **Association Stand du Boiron – prolongation des tirs**

**Madame la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** s'exprime en ces termes :

*« Les terrains occupés par le stand de tirs 300 m, font actuellement l'objet de projets non compatibles avec les activités de tirs.*

*Les Municipalités de Morges (propriétaire de la parcelle) et de Tolochenaz (territorialement concernée) ont donc convenu de ne pas renouveler les conventions pour l'exploitation du stand à fin 2018, avec la possibilité d'accueillir, encore en août 2019, l'Abbaye des Amis de Morges et les tirs qui précèdent.*

*Une rencontre a eu lieu entre l'Association du Stand du Boiron et une délégation municipale. La délégation a rappelé à l'Association que l'exploitation du stand de tir du Boiron est arrivée à son terme (fin 2018) et que la Municipalité poursuit des discussions avec une commune de la région pour les conditions d'une reprise des activités du stand du Boiron. Dès que possible, la Municipalité informera l'Association du développement des discussions engagées.*

*Lors de cette rencontre, l'Association a sollicité une ultime prolongation des tirs de 2 mois soit de fin août à fin octobre. Cela permet de fixer le calendrier jusqu'à la fin de la saison.*

*La Municipalité de Morges est entrée en matière pour cette prolongation des tirs au Stand du Boiron de 2 mois, la Municipalité de Tolochenaz consultée ne s'y est pas opposée. »*

### **Semaine d'actions contre le racisme**

**Madame la Municipale Sylvie PODIO** s'exprime en ces termes :

*« La Semaine d'actions contre le racisme a pour objectif, à travers différentes actions, de prévenir, sensibiliser et combattre les différentes formes de racisme. Le Canton de Vaud y prend part depuis 2012. Cette année, sous l'impulsion de la Commission consultative d'intégration Suisses-Étrangers, Morges rejoint les villes organisatrices de cette semaine.*

*Ainsi, la Municipalité a le plaisir de vous informer que du 18 au 24 mars, plusieurs actions telles que des projections de films à l'Odéon, une exposition dans différents lieux de la ville et un rallye découvertes seront proposées à la population. Vous trouverez le programme détaillé sur les flyers disposés sur vos tables.*

*En plus des activités ouvertes à l'ensemble de la population, le Chalet Sylvana préparera aux enfants, des menus provenant des 5 continents ainsi que des animations en lien avec la thématique. Ces dernières rythmeront la semaine avec comme objectifs de favoriser chez les enfants notamment l'acceptation de leurs différences et la reconnaissance mutuelle, l'ouverture culturelle et l'apprentissage de l'altérité. »*

**M. le Président Pascal GEMPERLI** ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité. La parole n'est pas demandée.

- 5. Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération d'un projet de décision proposé par Philippe Laurent et consorts relatif au Centre Aquatique et au Parking du Parc des Sports. (Présidence PLR).**

**Les commissaires sont :**

<b>Maria Grazia VELINI</b>	<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Sylvie FAY</b>
----------------------------	----------------------------	-------------------

<b>Bastien MONNEY</b>	<b>Pascal DE BENOIT</b>	
<b>Philippe LAURENT</b>	<b>Frédéric VALLOTTON</b>	

## 6. Préavis de la Municipalité :

N° 12/3.19 Demande d'un crédit pour la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment de Beusobre V, (Présidence Verts) – 1<sup>ère</sup> séance de commission : mercredi 13 mars 2019 à 18h30, salle des Pas Perdus.

**Les commissaires sont :**

<b>Laurent BEAUVERD</b>	<b>Jean-Hugues BUSSLINGER</b>	<b>Yvan CHRISTINET</b>
<b>Anne-Françoise COSANDEY</b>	<b>Béatrice GENOUD-MAURER</b>	
<b>André WALTHER</b>	<b>Cyril NUSSBAUM</b>	

## 7. Rapport de commission :

**N° 7/2.19 Création d'un poste de webmaster – Rapport de majorité et de minorité – Reprise de la discussion.**

**M. le Président Pascal GEMPERLI** rappelle le déroulement du débat du 6 février et ouvre la discussion.

**M. Bastien MONNEY** explique que la demande de second débat faisait suite au vote très serré et au caractère important de cet objet, qui selon le groupe PSIG mérite une seconde chance. Dans sa dernière séance de groupe, le PSIG a relevé que les arguments contenus dans le rapport de minorité restent pour eux tous valables. La communication au sein d'une Commune devient de plus en plus importante, la multiplicité des canaux est en augmentation et la Ville doit être à la hauteur des défis qui l'attend dans ce domaine. Etre la hauteur, ni plus, ni moins. Tous les arguments ont été développés lors de la séance du 6 février, il ne souhaite donc pas allonger le débat. Il propose que le vote se fasse à bulletin secret selon l'article 86 du Règlement du Conseil communal. Il invite à suivre le rapport de minorité amendé.

**M. Rémi PETITPIERRE** rappelle un élément important, l'engagement d'un nouveau collaborateur relève de la compétence municipale. Le Conseil ne peut pas se substituer au travail d'un collaborateur RH (ressources humaines), en l'occurrence aux Municipaux. Il pense qu'il faut être sur le terrain pour se rendre compte des besoins en terme de collaborateurs. En cette période difficile financièrement, il est d'avis qu'il est d'autant plus important de sélectionner les bons postes. Certes,

il n'y a pas de stratégie numérique mais ce poste découle d'une décision politique, d'une vision de la société qui fait face à une transformation jamais connue auparavant en terme de communication et l'accent doit être mis sur ces canaux de communication numérique. Ces canaux vont se multiplier de plus en plus et ne sont pas liés à la densité de la population. La multiplication des canaux n'est pas transitoire, elle va continuer à augmenter de plus en plus rapidement. Une bonne communication fait gagner du temps à tout le monde, permet une meilleure gestion du temps, une meilleure organisation et une plus grande productivité. Il invite à voter le rapport de minorité.

**M. Baptiste MULLER** rejoint M. Petitpierre et ne remet pas en question les compétences de la Municipalité qui sont mêmes écrites dans les conclusions du rapport de majorité. Par contre, le Conseil communal a pour mission de donner des montants pour allouer des dépenses pérennes. C'est ce qui est remis en question avec ce poste. Le montant du budget global de la communication est existant et conséquent. La dotation actuelle est tout à fait correcte, si cet EPT est engagé, la Ville de Morges sera la Ville avec le plus haut taux d'EPT en charge de la communication par habitant, si l'on excepte Pully qui fait beaucoup de production interne et délègue peu de choses à des agences de graphisme. Ces éléments ont poussé la majorité de la commission à rejeter le préavis, pas parce que ce poste n'est pas souhaité mais parce que l'on ne souhaite pas engager CHF 140'000.00 par année en sus du budget déjà existant de la communication. Charge à la Municipalité, si elle souhaite développer d'autres canaux, d'effectuer des réductions dans d'autres éléments de la communication. Il invite à soutenir le rapport de majorité.

La parole n'est plus demandée.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** annonce que pour que la demande de vote à bulletin secret soit acceptée il faut que 5 membres la soutiennent. C'est le cas. Les scrutateurs distribuent les bulletins. Le président demande à M. Michaël Furhoff si l'amendement sera déposé. Il répond que oui.

**M. Bastien MONNEY** précise que l'amendement peut être voté à main levée et que le vote sur l'opposition des rapports se fera à bulletin secret.

L'amendement du rapport de minorité est accepté.

Résultat du vote à bulletin secret : 45 voix pour le rapport de minorité, 44 voix pour le rapport de majorité, 2 bulletins blancs.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité amendé de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accepter la création d'un poste de webmaster (taux d'occupation à 100%) et dire que le montant du salaire charges sociales comprises, sera porté aux comptes dès l'année 2019.

2. d'accorder la somme de CHF 7'500.00 pour couvrir les frais de matériel et de logiciels informatique et de bureau et de dire que le montant sera porté au compte 2019.
3. d'accorder un budget de CHF 40'000.00 annuel au poste multimédia et dire que le montant sera porté au budget dès l'année 2019.

**N° 9/2.19 Réponse au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges » - Reprise de la discussion.**

**Mme Ludivine GUEx** au nom de la commission et dans le but de clarifier les conclusions du rapport de commission, dépose l'amendement suivant : *1. De refuser de prendre acte du rapport de la Municipalité. 2. De dire ainsi qu'il n'est pas répondu au postulat POP « Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges ».*

**M. Jean-Bernard THULER** remercie Mme la Municipale Mélanie Wyss de les avoir invité à un second débat. Suite au débat qui a eu lieu lors du dernier Conseil et pour lever les confusions qui s'en sont dégagées, il se permet d'apporter ce soir un bref rappel en vrac du déroulement des travaux qui a amené la commission à rédiger son rapport lié à la demande du POP de disposer à Morges d'un espace de travail ouvert et commun, appelé « coworking ».

A la lecture du rapport de la Municipalité, il est apparu à la commission un nombre d'affirmations qui dans leur ensemble sont sujettes à interprétation. C'est ce qui est démontré dans le rapport de la commission. Il ne cite que l'exemple des écoles qui entourent la Ville de Morges. Si ce n'est pas un mensonge de prétendre qu'il n'y a pas d'autre école sur le territoire morgien il n'en reste pas moins que Morges se situe à 15 minutes en transports publics des sites de l'UNIL et de l'EPFL. Et surtout, il considère que les centres de formation qui entourent la Ville de Morges ont la même valeur que les hautes écoles, surtout si l'on parle en terme de valorisation des apprentissages et des certifications qui en découlent. La commission s'est penchée sur le diagnostic économique pour constater qu'il est fait mention dans celui-ci d'un manque de locaux à des prix abordables. D'où la question qui se pose en ces termes « la Municipalité dispose-t-elle d'un inventaire réactualisé des locaux privés et publics vides sur le territoire communal ? » Et si oui, dans quelle mesure ces locaux peuvent être utilisés d'une manière contractuelle et provisoire ?

La presse a également fait mention en début d'année que les espaces coworking sont recherchés. Le biotope n'est-il pas propice à l'éclosion de jeunes pousses ? N'est-ce pas le rôle d'une communauté que de disposer d'un tremplin afin que l'argent investi dans la formation porte ses fruits ? A la lecture du rapport de la Municipalité, il a eu le sentiment très clair que c'était le cadet de ses soucis que de traiter de cette proposition, qu'elle se réfugiait derrière des articles vagues, pour éviter de prendre en compte ce postulat. Mais qu'attend la Municipalité d'un postulant ? Que ce dernier livre clé en main un projet ficelé et abouti avec business plan, amortissement et frais d'exploitation ? Si c'est de cela qu'il s'agit, il est navré de dire qu'il n'a ni les compétences, ni les informations, ni le temps pour élaborer de tels projets. C'est pour cette raison qu'il est attribué des budgets à la Ville, afin qu'elle engage du personnel apte à conduire des travaux tels que celui-ci.

Voilà en vrac les arguments qui ont poussé la commission à inviter le Conseil communal à refuser le rapport de la Municipalité et de dire qu'il n'a pas été répondu au postulat du POP demandant la création d'un espace ouvert et commun mis à la disposition des personnes qui veulent entreprendre.

Il espère par ces propos avoir clarifié la position de la commission à ce sujet.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** pense qu'il y a à la base de tout cela une certaine incompréhension et les propos de M. Thuler ne sont pas de nature à la lever. Il est de règle lorsque l'on dépose une initiative, lorsque l'on formule une motion, lorsque que l'on prépare un postulat de choisir des termes et de s'y tenir. On peut demander A au moment du dépôt du postulat et au fil du processus, A devient A prime, puis B, voire C. Le postulat qui a été déposé demandait un incubateur de jeunes entreprises à Morges. Qu'est-ce qu'un incubateur ? Il s'agit d'une structure, avec un coach, des gens pour entourer. La Municipalité a répondu à ce postulat qui demandait un rapport pour un incubateur. Tout à coup cela devient une demande pour un espace de travail partagé, ce qui n'était pas à l'origine de la demande.

Alors de deux choses l'une, soit il est admis que l'on est dans un flou artistique permanent, soit on demande au postulant d'avoir la discipline de se tenir à l'intitulé de départ. Si cela ne lui amène pas satisfaction, il lui est possible de déposer une autre demande. Selon lui, la Municipalité a fait son travail et a répondu qu'il n'existait pas de véritable possibilité d'incubateur. Si la demande est un espace de coworking c'est ce qui doit être mentionné dans l'intitulé du postulat. Il ne comprend pas et à de la peine à suivre ce genre de démarche. Pour lui voter les conclusions du rapport de la commission, qui sont extrêmement floues, c'est mettre un doigt dans un engrenage qui permettra par la suite de modifier au grès des commissions les intitulés ou les demandes d'un postulat ou de l'autre. Il ne souhaite pas entrer dans un terrain aussi marécageux.

**Mme la Municipale Mélanie WYSS** est navrée du ressenti de M. Thüler mais estime qu'un rapport de 11 pages n'est pas négligeable et que l'on ne peut pas dire que cette demande soit le cadet des soucis de la Municipalité. La demande d'incubateur a été traitée avec sérieux et le rapport de la Municipalité est selon elle un document de qualité qu'elle invite à soutenir.

Vote sur l'amendement : accepté à une majorité évidente

Vote sur le rapport de commission amendé : 39 voix pour, 44 contre, 8 abstentions.

Vote sur le préavis municipal : 44 voix pour, 37 contre, 10 absents

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de prendre acte du présent rapport;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat POP "Pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges

### N° 13/3.19      Adoption du Plan partiel d'affectation de la Baie

**M. Laurent BEAUVERD** président rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

**M. le Municipal Eric ZUGER** remercie la commission pour son travail et informe qu'en effet il y avait une opposition à lever mais il se trouve que l'opposant en question l'a retirée, de ce fait il n'est plus nécessaire d'avoir le point 2 des conclusions.

En page 9 du rapport, point 6, la commission s'est interrogée sur la teneur d'un article du règlement et après discussion elle souhaitait une meilleure rédaction. La Municipalité ne s'oppose pas à cette façon de voir les choses et puisque la commission n'a pas fait d'amendement à ce sujet, la Municipalité use de son droit, selon l'article 76 du règlement du Conseil communal et propose l'amendement suivant, concernant les articles 9.1 et 9.3, il s'agit des têtes de chapitre modifiées au point 9.2 « bâtiments recensés » remplacée par « Bâtiments en note 3 et 4 » et 9.3 « Bâtiments non-recensés » remplacée par « Autres bâtiments ».

L'article 9.3 al. 1 sera modifié par un ajout dans la rédaction, soit : Les bâtiments existants non recensés et *sans notes* (parcelles N° 404 et 418) ou bénéficiant d'une note *égale* ou supérieure à 5 (parcelles N° 403, 416, 420 et 429) peuvent être maintenus. Leur transformation ou leur *démolition-reconstruction* dans les limites (...), la suite du texte reste identique.

Il remercie de soutenir cette amendement qui correspond au souhait de la commission.

**M. Richard BOUVIER** salue le travail important de la commission et la remercie. Il y a maintenant treize mois, lorsque le groupe PLR a désigné ses commissaires, il leur a transmis un certain nombre de questions, comme cela se fait sans doute dans tous les groupes. Malheureusement le rapport de la commission ne répond pas en tout cas à trois de ses questions fondamentales.

Première question : Faut-il vraiment un hôtel sur le site de la Blancherie ? Le groupe PLR ne conteste pas à priori l'affectation retenue mais a besoin d'être convaincu qu'un hôtel est réellement la meilleure solution tant pour l'emplacement que pour Morges.

Deuxième question : Un droit distinct et permanent (DDP) est-il vraiment la bonne solution pour le site précité ? Le groupe aimerait être convaincu, le DDP est une solution, la vente du terrain en est une autre, chacun avec des avantages et des inconvénients. Il manque une analyse comparative en tenant compte des circonstances particulières telles que pollution, servitudes, finances de la Commune, etc. afin de permettre un choix raisonné.

Troisième question : Avons-nous réellement la garantie que les places de parc publiques qui disparaîtront sur le site seront compensées ailleurs sur le territoire de la Commune ? L'expérience montre qu'il est très facile de supprimer des places de parc mais très difficile d'en créer de nouvelles, notamment en raison des contraintes cantonales. Il est donc primordial de ne pas perdre les places existantes tant qu'il n'est pas assuré de pouvoir les remplacer.

Face à ces questions sans réponses satisfaisantes, le groupe PLR ne peut pas accepter les conclusions du rapport et souhaite obtenir une vision précise et réaliste avec des arguments convaincants quant à l'avenir du site de la Blancherie. Dès lors le groupe PLR dépose l'amendement suivant aux conclusions du préavis, le point 1 est remplacé comme suit : *1. De renvoyer le préavis à la Municipalité en lui demandant des études complémentaires relatives au site de la Blancherie.* Les points suivants sont supprimés.

Le but n'est pas de tout jeter à la poubelle, le groupe PLR demande simplement d'avoir les réponses à ses trois questions importantes avant de valider ce PPA.

**Mme Aline DUPONTET** au nom du groupe PSIG salue un projet global et cohérent pour une zone urbanistiquement hétéroclite. Effectivement, ces travaux sont en cours depuis très longtemps, et il est à saluer le fait que le PPA proposé satisfait les propriétaires de la zone, avec lesquels de longues discussions ont eu cours, ne suscitant qu'une seule opposition qui a été retirée par l'opposant lui-même. La zone hôtelière n'est peut-être pas optimale et l'option de la zone mixte aurait peut-être été idéale, mais selon les informations reçues du Canton ce n'est pas possible. L'affectation de cette parcelle n'est qu'un des multiples aspects de ce PPA et il est souhaitable de pouvoir avancer avec cet objet. Si le Conseil n'avance pas sur ce PPA, certaines zones ne pourront pas être remises en conformité. Elle invite à soutenir ce préavis.

**M. le Municipal Eric ZUGER** essaie de répondre aux trois questions de M. Bouvier. Il les prend dans un ordre différent. Pour commencer, concernant le droit de superficie DDP, la Municipalité n'a pas pris de décision formelle sur la façon dont elle souhaite remettre le terrain. Il y a différentes possibilités, le DDP en est une, la vente de la parcelle en est une autre. A ce jour la Municipalité n'a pris aucune décision, c'était un exemple, une proposition évoquée lors des séances de commission. Dans tous les cas cette décision appartiendra au Conseil car un préavis concernant cette parcelle sera présenté. Il ne sait pas aujourd'hui s'il sera proposé un droit de superficie, qui peut être refusé au profit d'une vente, ce sera la volonté du Conseil. L'analyse n'est pas faite à ce jour et il n'a pas lieu d'affirmer qu'il s'agira d'un droit de superficie.

Concernant le choix de l'hôtel, autant les Municipaux dans leurs échanges avec les acteurs du monde économique que M. Rocha da Silva, Délégué à la promotion économique, entendent que la Ville manque d'infrastructure hôtelière. La Municipalité partage cet avis et c'est pour cette raison qu'elle a fait cette proposition, car elle pense que l'offre n'est pas suffisante. Il y a certes des établissements et parmi lesquels certains sont vieillissants et doivent être assainis. Cette offre est pleinement justifiée aux yeux de la Municipalité.

Concernant le stationnement, dans le plan directeur communal que le Conseil a adopté, cette zone se trouve en zone de verdure partiellement constructible. Dans le droit applicable aujourd'hui, soit le PEP de 1983 il n'y a pas de places de stationnement. Aujourd'hui ces places de stationnement n'ont pas de base légale même si tout le monde en profite. La Municipalité s'engage à négocier avec l'autorité cantonale pour que ces places puissent être transférées dans le parking sous les quais. En effet ce parking sous les quais sert à desservir la partie Est de la Ville. C'est un engagement de la Municipalité sans garantie de résultat mais elle fera tout pour se faire entendre.

**M. Bertrand GILLIARD** ne partage pas tout à fait l'optimisme de M. Züger. Les discussions avec le Canton aboutissent rarement dans le sens de la Ville de Morges. Lorsque l'on vote un PPA on se lie les mains pour toutes les décisions ultérieures. Il rappelle le PPA de la Gare, lorsque l'aménagement du secteur de la Gare a été voté, une magnifique place de la Gare avait été mise en avant mais pour le moment il y a un arrêt de bus et ce n'est pas prêt de changer car la caserne des pompiers n'est pas prête de bouger. En supposant que le PPA de la Baie soit accepté, que va-t-il se passer ? Il va y avoir des discussions avec le Canton, dont on a une vague idée de l'issue et la solution n'est dans

tous les cas pas pour demain. La parcelle de la Blancherie risque d'être réattribuée avant que le problème n'ait été résolu.

Il existe un autre problème en page 8 qui dit *qu'à moins de supprimer toutes les places bouées dans la Baie il faudra trouver une solution de remplacement pour permettre aux locataires de ces places de rejoindre leurs bateaux. Interrogés sur les solutions possibles les représentants de la Municipalité n'ont pas su ou pas voulu donner une réponse crédible.* A son avis la Municipalité n'a pas la réponse à cette question et il pense qu'il faut faire attention à ce que l'on fait, il y a de bonnes choses dans ce PPA mais il refuse d'accepter un PPA qui est un chèque en blanc pour beaucoup de choses et il le refusera en l'état.

**M. Eric ZUGER** ne pense pas que l'on puisse dire qu'un PPA soit un chèque en blanc. Un PPA répond à une obligation légale de fixer une affectation au sol. Aujourd'hui, ces parcelles sont gérées par un droit qui date de 1983, soit plus de 36 ans, alors que la Loi sur l'aménagement du territoire dit qu'un PPA doit être révisé après 15 ans. Il y a déjà longtemps que ce travail aurait dû être fait et cela a été très difficile. Le premier projet a débuté en 2004, puis en 2006, dans l'historique du préavis on trouve une version datant de 2008, soulevant 46 oppositions. En 2012 le projet a été repris, négocié et discuté avec l'ensemble des propriétaires, pour trouver une solution adéquate dans cette zone qui comprend tout aussi bien des activités que de l'habitation. Aujourd'hui une solution permettant de fixer des règles reconnues par toutes et tous a été trouvée. De plus, ce projet de PPA permet aussi de résoudre le problème de la RC1, avec des solutions harmonieuses, notamment avec le propriétaire des Fonderies.

Il regrette l'exemple de la Place de la Gare. Il y a aujourd'hui beaucoup de travaux sur la place de la Gare puisque les bâtiments seront terminés courant 2020. Le bâtiment de la Gare devra également être refait, et selon les projections des CFF cela est prévu à échéance 2023, 2025. La Municipalité ne va pas engager des travaux d'aménagement définitifs de la Place de la Gare tant que d'autres travaux sont effectués aux abords de cette place.

Concernant la caserne des pompiers, qui sort complètement du sujet de la PPA de la Baie, il peut affirmer que hier en fin de journée il était auprès de la Direction générale de la Mobilité des routes, pour discuter de cette problématique, pour trouver une solution concernant une halle pour les MBC, qui est le passage obligé pour que la caserne puisse déménager. Les démarches sont en route. Il invite à soutenir l'adoption de ce PPA de la Baie. C'est une carte d'entrée de la Ville de Morges et elle se doit d'être de qualité.

**M. Richard BOUVIER** sollicite une interruption de séance courte, de quelques minutes, pour savoir si le PLR maintient son amendement suite aux réponses de M. Züger.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** s'appuie sur l'article 78 du Règlement du Conseil communal qui dit qu'il faut que le cinquième des membres présents acceptent l'interruption pour que la séance soit suspendue et le Bureau fixe la durée de la suspension. Plus de 19 membres soutiennent la proposition et la durée d'interruption est fixée à 5 minutes.

Reprise de la discussion.

**M. Richard BOUVIER**, suite à la discussion avec le groupe PLR, demande selon l'article 79 du règlement du Conseil communal l'ajournement de cet objet pour que la commission puisse compléter le rapport avec ces informations d'ici à la prochaine séance de Conseil.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** lit l'article 79 du règlement qui précise qu'un tiers des membres présents doivent accepter la proposition pour qu'elle soit validée. C'est le cas. Reprise de la discussion le 3 avril 2019.

**8. Motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

**M. Steven KUBLER** se fend d'un « tout ça pour ça », il aura fallu dix mois, soit deux fois et demi le temps fixé par le règlement du Conseil, pour que la Municipalité livre une détermination qui ne contient que des éléments connus au jour du dépôt de la motion. Et ce, quand bien même la Municipalités affirmait le 5 décembre 2018, *qu'elle ne disposait pas de l'ensemble des informations pour se déterminer* (procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018, page 654).

Pour commencer par le fond, la Municipalité admet qu'il y a un souci avec le stand de tir et il l'en remercie. Toutefois, et malgré les nouvelles annoncées ce soir dans les communications, comment peut-elle considérer en mars 2019, qu'une étude est nécessaire alors que la convention d'exploitation du Boiron a pris fin au 31 décembre 2018 ? Une telle étude n'aurait-elle pas dû être réalisée depuis bien longtemps ? La Municipalité pourrait-elle communiquer les clauses et conditions de cette convention, dont peu de gens ont connaissance ? D'autre part, la Municipalité relève que la Commune ne dispose pas d'un site sur le territoire communal, pouvant accueillir un stand de tir. Toutefois, elle n'évoque à aucun moment la possibilité d'un stand souterrain, pourtant mentionnée explicitement dans la motion. Pourquoi ? Ce point a même été supprimé dans la détermination municipale du rappel du point 1 des conclusions de la motion. Cette suppression est-elle volontaire ? Et dans l'affirmative, pourquoi ? De surcroît, comment la Municipalité peut-elle affirmer qu'aucun site ne remplirait les conditions d'une étude d'impact alors même qu'aucune étude de ce genre n'a été réalisée ?

La détermination municipale démontre le flou dans lequel est envisagé l'avenir du stand de tir. Trois mois après l'échéance de la convention et sept mois avant la fin des tirs au Boiron aucun projet « ne pointe le bout de son nez ». Comment la Municipalité compte-t-elle rattraper le retard pris, afin de pouvoir respecter ses obligations de droit fédéral ?

S'agissant de la forme, on frise le sublime dans l'absurde. La Municipalité estime que la motion, qui demande une étude, consiste en fait en un postulat. Il rappelle l'article 66, lettre b, du règlement du Conseil communal, qui définit la motion comme chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé. Cet article reprend mot pour mot la Loi sur les Communes vaudoises. Il rappelle les conclusions de sa motion, autant le chiffre 1 que le chiffre 2, *de présenter une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière etc.* Présenter une étude. Les termes sont rigoureusement identiques, le cadre est précisément celui d'une motion.

Enfin, il souligne que les constructions nouvelles de bâtiments, de même que l'adoption de conventions portant entente intercommunale et statuts d'association de communes, sont de la compétence exclusive du Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, sa motion, qu'il refuse naturellement de transformer en postulat, car elle remplit toutes les conditions de l'article 66, est plus que jamais d'actualité. Une solution doit être trouvée rapidement et il est indispensable pour se faire de disposer d'une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'un stand de tir, qu'il soit souterrain au Parc des Sports, ailleurs en souterrain ou en surface, à Morges ou dans une commune limitrophe. Il remercie de prendre en considération la présente motion.

**Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** répond qu'il sera répondu aux questions posées ce soir dans le rapport qui sera produit. Elle précise que la Municipalité n'a pas refusé l'étude, qui sera faite et arrivera sous la forme d'un préavis. La détermination informe également que la Municipalité est en discussion avec une commune, et elle ne peut rien dire de plus pour l'instant.

**M. Yves MENETREY** propose le renvoi en commission afin d'amener des éléments supplémentaires et permettre au Conseil de voter en toute connaissance de cause.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** demande si plus de dix conseillers soutiennent le renvoi en commission ? C'est le cas. La motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? » est renvoyée à l'étude d'une commission.

#### **9. Motion du groupe UDC « Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en Ville de Morges » Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

**M. le Municipal Eric ZUGER** annonce que la Municipalité ne s'y oppose pas.

**M. Frédéric VALLOTTON** exprime la satisfaction du groupe UDC quant à la prise en considération d'une réflexion cohérente autour de la mobilité piétonne dans cette ville qui grandit. Ce moyen de locomotion est à ses yeux le plus évident, le plus naturel, le moins onéreux, le plus écologique, c'est idéal.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** demande à ceux et celles qui acceptent la motion de lever la main.

La motion est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

#### **10. Postulat du groupe PLR « Pour une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville de Morges » - Développement.**

**M. Richard BOUVIER** lit le texte du postulat qui est joint au procès-verbal.

#### **11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.**

**Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** répond aux questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand du 6 février 2019, concernant le marquage au sol des places de stationnement :

*« QUESTION 1 : Il existe en tout cas une place de parc sur le territoire morgien dont le numéro est effacé et illisible. La Municipalité estime-t-elle normal que les automobilistes qui ne devinent pas le bon numéro soient sanctionnés ?*

*En effet, le marquage de la place de stationnement N°13 à la rue des Jardins est illisible. La Municipalité regrette que l'effacement de ce numéro ait échappé à la vigilance de ses services. Un marquage clair et sans équivoque aurait probablement permis d'éviter l'amende d'ordre en question.*

*Dans le cas qui nous occupe, au regard de ce qui précède, la légitimité de la contravention repose sur la bonne foi du contrevenant. Dès lors qu'un automobiliste utilise une place de stationnement, il a l'obligation d'en payer l'occupation et la responsabilité de sélectionner le bon numéro. S'agissant d'un parcomètre, lequel ne délivre pas de quittance, contrairement aux horodateurs, seules les personnes présentes au moment des faits peuvent attester du paiement du stationnement.*

*Pour rappel, le contrevenant pensait avoir stationné son véhicule sur la place N°11, alors qu'il était sur la place N°13. Précisons que la place N°11, sélectionnée à tort, est bien marquée et visible depuis le parcomètre. Au moment de sélectionner la bonne place de parking, l'usager était à une distance de 2 mètres du marquage au sol de la place N°11. La configuration des lieux rend la déduction aisée et explique vraisemblablement pourquoi il s'agit du premier cas qui parvient à notre connaissance à cet emplacement.*

*Toutefois, la Municipalité et la Direction de la police sont d'avis que l'absence de numérotation doit, en cas de litige, bénéficier à l'usager et regrette que l'amende d'ordre n'ait pas été annulée en temps opportun.*

*QUESTION 2 : Qui est responsable du marquage des places de parc, et accessoirement de leurs numéros, sur le territoire morgien ? Si c'est la Municipalité, a-t-elle l'intention de faire procéder prochainement au contrôle de ce marquage et de remédier aux déficiences ? Et si c'est la PRM, la Municipalité a-t-elle l'intention de lui demander d'effectuer cet entretien élémentaire ?*

*L'entretien de la signalisation horizontale est assuré par la Police Région Morges par le biais d'un contrat de prestation au profit de la Ville. Le rafraîchissement du marquage au sol fait l'objet d'une planification. Interrogée par la Municipalité, la Police Région Morges a procédé à une analyse du rythme de planification et va optimiser le suivi en la matière.*

*De plus, un état de situation du marquage des places de stationnement a été effectué et les numéros les moins lisibles ont été rafraîchis. Cela concernait 25 places de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du Parc des Sports, lequel fonctionnera par introduction du numéro d'immatriculation dès le mois d'avril. »*

**Question de M. Michael Fürhoff, Conseiller communal, quant à la stratégie énergétique de la Ville de Morges.**

**Monsieur le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :**

*« Lors du Conseil communal du 7 novembre 2018, M. Michael Fürhoff demandait à la Municipalité de préciser des détails de la Stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges, soit :*

1. Quand le plan de mesures sera-t-il présenté au Conseil communal et quelles sont les possibilités d'intervention de la part du Conseil ?

*Le plan de mesures sera notamment communiqué par le biais du rapport de la Municipalité au Conseil communal sur le postulat du groupe des Verts, « pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ». La Planification énergétique territoriale, et le volet énergie du Plan Directeur Communal (PDCOM) seront présentés à la Commission consultative environnement en amont d'une décision en Municipalité. Le volet énergie sera intégré dans le Plan Directeur Communal, le conseil communal pourra alors le considérer et l'adopter, notamment en regard de la stratégie énergétique. L'autorité législative aura donc plusieurs opportunités de se prononcer sur la politique énergétique de la Ville.*

2. Quelles sont les valeurs absolues des objectifs chiffrés pour la consommation d'énergie et les émissions ?

*Les objectifs pour le secteur bâti sont les suivants, en valeurs absolues, et par habitant :*

*Pour les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant, - 41%, soit de 2.6 tonnes en 2017 à 1.5 tonnes en 2035 ;  
Pour la consommation d'énergie finale par habitant, - 43%, soit de 14.5 MWh à 8.3 MWh en 2035 ;  
Pour les consommation d'électricité par habitant, - 13%, soit de 3.8 MWh à 3.3 MWh en 2035.*

3. Quelle est la contribution aux objectifs stratégiques de la centrale photovoltaïque de Beausobre ?

*La centrale photovoltaïque sur le toit de Beausobre II, durant l'année 2018, a produit 125 MWh. Cela représente la consommation de 33 ménages en 2017 selon les chiffres indiqués.*

4. Quels sont les moyens que sollicitera la Municipalité afin de répondre à ses objectifs stratégiques ?

*Afin de réaliser les objectifs précités en matière de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub> par habitant, des projets d'infrastructures, d'assainissement et de sensibilisation, parmi d'autres, devront être mis en œuvre. Les moyens pour la réalisation de ces derniers seront demandés par voie de préavis. Les objectifs de la stratégie énergétique seront rappelés dans le cadre des préavis afin de justifier les moyens demandés.*

**M. le Président Pascal GEMPERLI** ouvre la discussion.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Je réagis aux réponses de la Municipalité à mes questions de la dernière fois à propos de la PRM.*

*D'abord, j'ai observé que tous les numéros des places de parc autour de La Poste ont été entièrement repeints à mi-février : c'était une première réponse et une manière d'admettre que la situation antérieure n'était pas satisfaisante. Je remercie la Municipalité pour ce constat.*

*(Il y a juste un problème, en passant : depuis lundi on ne peut plus rien voir, parce que les trax sont entrés en action pour supprimer les rangées de pavés dans le secteur de La Poste, le bitume a été pelé sur une profondeur de vingt centimètres et les beaux chiffres tout neufs ont été bousillés et emportés avec les gravats. Mais disons que c'est l'intention qui compte.)*

*Je remercie également la Municipalité de reconnaître – du bout des lèvres, mais de reconnaître*

*quand même – que sanctionner un automobiliste qui ne devine pas le numéro d'une place sans numéro est un peu tiré par les cheveux, qu'en fait ce n'est pas défendable et que, dans des circonstances analogues, le doute doit profiter à l'usager.*

*Ceci dit, je n'ai pas vraiment compris si la Municipalité se contente de regretter que l'amende infligée dans ces conditions n'ait pas été supprimée, ou si elle a pris la décision d'annuler cette amende, ou de la faire annuler par la PRM. En tout cas, à ce jour, l'automobiliste en question n'a reçu aucune information à ce sujet, ni aucun remboursement. Mais là n'est pas le plus important.*

*J'ouvre une parenthèse : à la fin de la dernière séance, l'un d'entre vous m'a attrapé pour me dire : « Ton histoire était gentille, j'aurais pu en raconter des bien pires, mais est-ce que ça vaut vraiment la peine de faire tout ce foin pour quarante balles ? » La réponse, bien sûr, est non.*

*Je ne me bats pas pour quarante francs, je me bats pour un principe et pour une image.*

*Le principe, c'est l'impérieuse nécessité de l'exemplarité, de l'égalité de traitement, de la proportionnalité, du bon sens et de la justice.*

*Et l'image, c'est bien sûr l'image de la police ... mais pas seulement. La police représente l'autorité. Et l'autorité, dans une ville comme Morges, est personnifiée par le Syndic, par les Municipaux, et dans une mesure moindre par le Conseil communal. Quand un citoyen reçoit une amende injuste et qu'on l'empêche de s'expliquer, ce n'est pas seulement l'image de la police qui est écornée, mais aussi celle de la Municipalité et du Conseil. Parce que pour le citoyen moyen, la police qui exerce sur le territoire morgien dépend des autorités morgiennes et pas d'un municipal de Saint-Prex ou de Tolochenaz.*

*Et là, je dois avouer ma déception : je n'ai pas entendu la Municipalité affirmer quelques valeurs fortes et indispensables, par exemple la nécessité pour une police de proximité d'être à l'écoute, d'avoir la capacité d'apprécier les situations exceptionnelles, de savoir appliquer lois et règles avec mesure, équité et bon sens, le tout mâtiné d'un zeste de bienveillance à l'égard de la population.*

*Enfin j'ai un autre regret : c'est d'avoir dû me lancer dans un long développement pour arriver à ce très modeste résultat qui aurait dû venir tout seul. J'en profite pour dire que je suis conscient que mon intervention était trop longue, surtout en raison de l'heure tardive, et je présente mes plates excuses à toutes celles et à tous ceux que j'ai pu ainsi importuner.*

*La dernière fois, je vous ai annoncé pour aujourd'hui la suite de l'intervention sur les procédures et la commission de police. Comme l'a signalé tout à l'heure notre président, je lui ai fait parvenir un projet de cette intervention il y a une quinzaine de jours, pour suivre la bonne idée de Bastien Monney de l'insérer dans l'enveloppe du Conseil. En raison des vacances on a raté les délais pour cette séance mais comme il n'y a pas de caractère d'urgence, on a convenu que cette intervention prendrait place dans l'enveloppe du mois d'avril, ce qui permettra de gagner tout à l'heure quelques précieuses minutes dans les « Divers et propositions individuelles ».*

**M. Michaël FURHOFF** remercie la Municipalité pour les réponses à ses questions et insiste sur le fait que l'action ne fait que commencer et qu'un membre de Clim'action viendra prochainement à la tribune pour en parler.

**Mme Janine DEVAUD** remercie la Municipalité et M. Aubert pour cette réponse écrite qui répond à ses attentes et ses questionnements. Les réponses à ses différentes questions précisent et confirment les travaux nécessaires à l'avenue de Plan. Concernant les valeurs limite d'émission sonore elle est heureuse d'apprendre que des travaux sont prévus pour 2020 et que la pose d'un revêtement phono-absorbant sera certainement très appréciée par les habitants. Par contre pour le rétrécissement et l'inclinaison du trottoir au niveau de l'avenue de Plan 17, elle ne peut pas être en accord avec l'attente d'une requalification qui n'est probablement pas prévue pour demain. Si l'inclinaison doit être modifiée lors des travaux en 2020, il reste le rétrécissement qui pose un vrai problème. Après avoir constaté que le mur qui empiète sur le trottoir a été construit sur le domaine public, il y a lieu de prendre des mesures rapides. C'est un vrai problème pour les chaises roulantes, ou les poussettes de grande taille (jumeaux) qui est doublé car en sens inverse à la hauteur de la petite maison communément appelée « entrée de secours » il y a également un rétrécissement. Elle attend donc une réponse pour cette endroit avant une éventuelle requalification de l'avenue de Plan. Concernant la solution de passer l'avenue Auguste-Forel en zone 30 elle espère que cela sera suffisant.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond que ce mur est privé mais se situe effectivement sur le domaine public. Il propose que dans le cadre des travaux de réfection prévus en 2020 le mur soit aligné sur les autres pour que le trottoir ne soit plus rétréci sur ces 10 mètres et que la correction pour que le devers ne soit plus si important soit effectuée aussi. Il demande si cette solution convient à Mme Devaud qui répond par l'affirmative.

**M. Jacques DUBOCHET** constate que les jeunes sont fort actifs ces temps-ci, en Europe, en Suisse et à Morges. Il avait demandé au Prédident du Conseil, lors de la dernière séance qu'une écoute soit offerte à ces jeunes s'ils souhaitent s'exprimer. Il demande où en est la démarche ?

**M. le président Pascal GEMPERLI** répond qu'il a été invité à la séance plénière du Parlement des Jeunes, qui avait lieu ce soir. Il n'a pas proposé une ouverture particulière aux débats du Conseil communal mais le Parlement des Jeunes a pu lui présenter son fonctionnement par diverses commissions, autant culturelles, que sportives, politiques ou environnementales. Il a rencontré des jeunes très engagés qui étaient ravis de pouvoir discuter avec un représentant du Conseil communal. Il leur a expliqué les possibilités d'interaction avec le Conseil, les moyens à leur disposition tels que le dépôt d'une pétition, la communication et surtout se présenter en tant que candidat au Conseil communal.

**Mme Catherine HODEL** fait remarquer que la demande de M. Dubochet devrait intervenir au point suivant, soit « Questions, vœux et dives ».

**M. le Président Pascal GEMPERLI** passe effectivement au point 12 de l'ordre du jour.

## 12. Questions, vœux et divers.

**Mme Ludivine GUEX** informe que 2019 est une année de mobilisation pour les femmes de Suisse et que le 14 juin prochain est organisée une grève internationale des femmes soutenue par nombre d'associations et de collectifs, elle pose à la Municipalité la question suivante :

- Quelles sont les modalités prévues par la Commune de Morges pour permettre aux employées de la Ville de prendre part à cette journée historique ?

**M. Bertrand GILLIARD** parle de la future commune de Haute-Morges et des accords et conventions qui seront impactés par le changement d'interlocuteur pour la Ville de Morges. Sa question est la suivante :

- La Municipalité a-t-elle déjà fait un état des lieux des problèmes qui vont se poser et en particulier a-t-elle déjà une stratégie concernant une redéfinition des charges afférentes aux différentes associations intercommunales ?

Il pense, entre autre, aux contributions de certaines communes, aux installations sportives ou culturelles, à l'ERM, ou aux contributions de Morges au déficit des transports publics. Il rappelle, même si Haute-Morges, autant qu'il sache, n'est pas directement concernée par les statuts de la PRM, que ces statuts ont été initiés au début de la réorganisation de la police avec un petit nombre de communes partenaires, et ces statuts se révèlent fort peu favorables à Morges, maintenant que l'association a grandi.

Autre exemple, lorsqu'il y a quelques années Lussy-sur-Morges et Lully avaient été ajoutées à la communauté des transports publics, l'ardoise pour Morges avait passablement gonflé, sans l'accord du Conseil communal. A ce propos, il rappelle les propos de Mme la Syndique Nuria Gorrite en réponse à la question financière qu'il avait posée, soit « *ce n'est pas le sujet, il s'agit seulement d'approuver ou non la nouvelle convention* ». Il se réjouit que la Municipalité tienne le Conseil au courant de l'évolution des démarches entreprises afin que Morges ne soit pas perdante suite à la réorganisation de ses communes voisines.

**Mme Catherine HODEL** se demande si, dans le mouvement du sans papier, il est devenu d'usage de ne pas remettre le règlement du Conseil au nouveaux élus car M. André Walther ne l'a pas reçu.

**Mme la secrétaire Tatyana LAFFELY JAQUET** répond que c'est un oubli de sa part, le règlement est remis en main propre aux nouveaux élus au moment de l'élection par le Bureau. Le règlement sera transmis par courrier à M. Walther.

**M. le Président Pascal GEMPERLI** constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillers-ères pour leur travail. Il est 22h33 et la séance est close.

Le Président

La secrétaire

Pascal Gemperli

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

Postulat du groupe PLR « Pour une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville de Morges ».